

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2022**

Etaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Jean-Michel DONZE - Éric DUCROZ – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE - François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

Etaient absents excusés : – Nathalie CASTELEIN procuration à Nicolas VOILAND – Sophie GUERITAINE procuration à Séverine MOREL - William HAMICHE procuration à François SORET — Rachel RIZZON procuration à Didier VALLVERDU – Patrick MIESCH procuration à Eric DUCROZ, Caroline SCHWEITZER.

En préambule, Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point concernant l'adoption volontaire du référentiel M 57.

**DÉLIBÉRATION N° 66/22 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** François SORET comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022.

**DÉLIBÉRATION N° 67/22 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 14/21 du 22 février 2021 fixant la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal de la démission de Madame Francine PIERRE, membre élu du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir la composition du Conseil d'Administration à 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil Municipal.
- **Procède à l'élection du nouveau membre** :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste du candidat suivant a été présentée : Christiane BOSSEZ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

- Madame Christiane BOSSEZ est proclamée membre du CCAS.

DÉLIBÉRATION N°68/2022 : AIDE AUX COMMUNES 2023 – REMPACEMENT DE FENETRES DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire présente le dispositif d'aide aux communes conduit par le Conseil Départemental.

Certaines opérations d'investissement communal sont susceptibles d'être financées à hauteur de 50 % du montant H.T, dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures de l'école maternelle. Ces menuiseries datent de la construction de l'école maternelle (1981). Il propose de recourir à des fenêtres PVC double vitrage et des portes en aluminium, pour un montant de 50 970 € H.T. :

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière au titre de l'aide aux communes d'un montant de 25 000 € pour l'opération de remplacement des fenêtres de l'école maternelle.

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération N° 26	50 970 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u> - Conseil Départemental	25 000 €	49 % %
		. Autofinancement (fonds propres)	25 970 €	51 %
TOTAL	50 970 €		50 970 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : deuxième semestre 2023.
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2023.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 69/2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de ROUGEMONT-LE -CHATEAU son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le passage de la commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public en date du 7 octobre 2022

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 « **développée sans les obligations réglementaires des collectivités de + de 3500 habitants** » à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 70/22 : REPARATION DE LA PORTE DU LOGEMENT RDC GAUCHE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la tentative d'effraction survenue dans la nuit du 23 au 24 mai dans le bâtiment logement de l'école élémentaire. Les portes de deux logements avaient ainsi été endommagées.

La porte du logement utilisé par l'école élémentaire a fait l'objet d'une indemnisation par notre assureur. En revanche, le remplacement de la porte du logement occupé par Monsieur Alain Ragnès, indemnisé par son assureur, fait l'objet d'une franchise de 130 €.

C'est pourquoi, s'agissant d'un logement communal, Monsieur le Maire propose de prendre en charge la franchise concernant le remplacement de la porte du logement occupé par Monsieur Ragnès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la prise en charge de la franchise correspondant au remplacement de la porte du logement communal occupé par Monsieur Ragnès, suite à la tentative d'effraction du 23 mai 2022.
- Précise que la facture de remplacement de la porte ayant été réglée en totalité par Monsieur Alain Ragnès, la prise en charge de la franchise, soit 130 € lui sera versée directement sur son compte bancaire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 71/22 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire précise que les travaux en forêt communale avaient été estimés à 9 000 €. Finalement la totalité des travaux s'élèvera à 12 500 €. C'est pourquoi, il convient de procéder à quelques ajustements.

Monsieur François SORET explique que les travaux supplémentaires concernent la création d'un profil naturel de revers d'eau en forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative N° 02 au Budget Primitif 2022, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : **0 €**

2117 – Opération 22 – Travaux en forêt communale :	+ 3 500 €
2315 – Opération 10 – Immobilisations en cours, installations techniques	- 3500 €

NON DÉLIBÉRÉ : DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention des Médaillés militaires pour l'acquisition de drapeaux. Il propose qu'une clé de répartition soit établie entre les communes de Giromagny et Rougemont-le-Château. Les membres du Conseil Municipal donnent un accord de principe au versement d'une subvention à l'association des médaillés militaires et chargent le Maire d'établir une clé de répartition avec Monsieur le Maire de Giromagny.

DÉLIBÉRATION N° 72/2022 : REMBOURSEMENT ACQUISITION CARTE 4 G

Monsieur le Maire explique que pendant la durée des travaux de l'école élémentaire, le bureau de la directrice est connecté à internet au moyen d'un routeur alimenté par des cartes 4 G, d'une valeur de 25 €, valables un mois.

La boutique Orange n'a pas accepté le paiement par mandat administratif lors de l'achat de la dernière carte 4 G. Aussi, la Secrétaire Générale, Madame Véronique KOLLER, a réglé cet achat avec sa carte bancaire.

C'est pourquoi, il convient de lui rembourser le montant de la facture, soit 25 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de rembourser à Madame Véronique KOLLER la somme de 25 €.
- Précise que ce remboursement s'effectuera sur présentation du justificatif d'achat de la carte 4 G.

NON DÉLIBÉRÉ : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du rapport annuel du syndicat des eaux.

Questions diverses :

- Le choix de la faïence du gymnase s'effectuera mardi 11 octobre à 18 h 30 en Mairie.
- Présentation de l'animation « un hiver cocooning » par la commission culture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,



Didier VALLVERDU

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "François Soret", written in a cursive style.

François SORET